

Hongrie

Article 67 (a)

Pour connaître les noms, adresses et moyens de communication des autorités centrales désignées conformément à l'article 53, utilisez l'outil de recherche se trouvant en haut de page.

Article 67 (b)

Les langues acceptées pour les communications adressées aux autorités centrales conformément à l'article 57, paragraphe 2: hongrois, anglais, allemand, français.

Article 67 (c)

Pour le certificat concernant le droit de visite et le certificat concernant le retour de l'enfant – article 45, paragraphe 2: hongrois, anglais, allemand, français.

Articles 21 et 29

Les requêtes visées aux articles 21 et 29 sont présentées aux juridictions ci-après:

– en Hongrie: le *törvényszék székhelyén működő járásbíróóság* [tribunal de district établi au siège de la cour régionale] et, à Budapest, le *Budai Központi Kerületi Bíróság* [tribunal d'arrondissement de Buda].

Article 33

Le recours prévu à l'article 33 est formé auprès des juridictions suivantes:

– en Hongrie, la *törvényszék* [cour régionale] et, à Budapest, la *Fővárosi Törvényszék* [cour de Budapest-Capitale]

Article 34

La décision rendue sur le recours, visée à l'article 34, ne peut faire l'objet:

– en Hongrie, que d'une *felülvizsgálati kérelem* [demande de contrôle juridictionnel].

Dernière mise à jour: 27/10/2017

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.